



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration
Séance du 04 juillet 2024

PROJET PASSERELLE

Création d'un contrat de Projet – Référent social

Délibération n°DELIB_06_FI_24_07_04_PROJET_PASSERELLE

L'an deux mille vingt et quatre, le quatre juillet,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 4 juillet 2024.

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1431-1 à 9 et R1431-1 à R1431-21, L 1441-1 et suivants et les articles R 1431-1 et suivants,
- les statuts de l'INSEAMM ;

Le Président,

EXPOSE

Dès la création de l'orchestre DEMOS MARSEILLE en 2021, le Conservatoire Pierre BARBIZET établissement INSEAMM, avait pour objectif de pouvoir accompagner les enfants vers la sortie de DEMOS ; en proposant la construction d'un orchestre « Passerelle », permettant la poursuite de la pratique collective au-delà des 3 premières années.

L'Orchestre DEMOS Marseille reste totalement présent dans la conduite de cette transition, par l'action permanente des membres du collège de l'Education Sociale et Populaire mais également du collège de l'Education Nationale, impliqués dans le travail de transition jusqu'à la « sortie » des enfants de ce dispositif pour aller ensuite vers la Cité de la Musique ou le Conservatoire.

Notre projet a pour objectif de se réaliser en Septembre 2024 à l'issue de la première cohorte DEMOS. Cette passerelle d'une durée d'un an serait une nouvelle voie d'accès au Conservatoire, avec pour objectif de :

- *Faciliter la transition entre les dispositifs montés sur le territoire et le conservatoire pour les enfants qui souhaitent poursuivre leur apprentissage musical,*
- *Créer des points de convergence et des passerelles entre les approches pédagogiques développées par les acteurs de l'Éducation Sociale et Populaires et celles de l'Enseignement spécialisé,*
- *Mettre en œuvre un parcours spécifique avec une dominante « pratique orchestrale » autour de laquelle se greffent de manière cohérente des enseignements différenciés adaptés aux profils des élèves,*

Nous souhaitons que la passerelle DEMOS soit la première préfiguration permettant à d'autres dispositifs sur le territoire portés par le Conservatoire, la Cité de la Musique ou d'autres partenaires d'accéder aux différentes pratiques par une seconde voie.

Afin d'assurer la coordination sociale dans ce projet, il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie B (rédacteur territorial) (cf. fiche de poste en annexe 1) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h et une durée de 1 an.

Le plan de financement de Passerelle à Marseille s'établit à 138 996 euros annuels (cf. Annexe 2.). Il nécessite la recherche de financements auprès de différents partenaires (Ville de Marseille, Caf des Bouches du Rhône, Préfecture des Bouches du Rhône, département des Bouches du Rhône, Région PACA, métropole, mécénat)

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de l'INSEAMM au projet Passerelle à Marseille.

Article 2 : de créer au tableau des effectifs un emploi temporaire non permanent de référent social du Projet Passerelle

Article 3 : de valider le et les mission afférentes à cet emploi conformément à la fiche de poste ci-annexée

Article 4 : d'approuver le budget et d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Article 5 : d'autoriser le directeur général à solliciter un financement auprès des différentes collectivités, de l'Etat et d'autres partenaires (Caf, structures partenaires, mécènes)

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 04 juillet 2024

Le Président


Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/07/24

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 05/07/24